

	
Délibération n° 14	Conseil Municipal du Lundi 28 juin 2021
Direction générale des services Service affaires juridiques	Domaine de compétence : 6.4 – Autres actes réglementaires
<p>Le Lundi Vingt Huit Juin deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 21/06/2021</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 3</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 29</p> <p>Affiché le 30/06/2021</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 29</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.</p>
Objet : Retrait de la délibération n°29 du 12 avril 2021	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le retrait de la délibération portant autorisation d'occupation du domaine public, à titre gratuit, par les commerces jugés « non essentiels »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2021 portant autorisation d'occupation du domaine public, à titre gratuit, par les commerces jugés « non essentiels » ;

VU le recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer, en date du 11 mai 2021 sollicitant le retrait de la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2021 portant autorisation d'occupation du domaine public, à titre gratuit, par les commerces jugés « non essentiels » ;

CONSIDERANT le recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet à l'encontre de la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2021 portant autorisation d'occupation du domaine public, à titre gratuit, par les commerces jugés « non essentiels » ; aux motifs que « dans le contexte actuel d'état d'urgence sanitaire, le maire ne peut pas prendre de mesures de nature à rendre moins rigoureuses celles que l'Etat a édictées en vue de mettre fin à l'épidémie de Covid-19 » et que « l'autorisation d'occupation du domaine public, en référence des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, doit obligatoirement fixer la redevance due par l'occupant, son montant devant tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation et le principe général étant celui de la non-gratuité de l'occupation du domaine public » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retirer la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2021 portant autorisation d'occupation du domaine public, à titre gratuit, par les commerces jugés « non essentiels ».

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 30 Juin 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.